

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 5 février 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures:

« Dans son rapport consacré à la situation des femmes en détention, le Service du contrôle externe des lieux privatif de liberté (CELPL) souligne que les femmes incarcérées constituent une minorité particulièrement vulnérable au sein du système pénitentiaire et met en évidence plusieurs réalités structurelles et organisationnelles ayant un impact spécifique sur leurs conditions de détention et sur l'effectivité de leurs droits.

Au regard des éléments relevés et des recommandations formulées, il apparaît nécessaire de disposer de précisions quant aux mesures actuellement mises en œuvre ainsi qu'aux adaptations envisagées par les autorités compétentes.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice et Monsieur le Ministre des Affaires intérieures:

- Dans l'attente de la restructuration annoncée du Centre pénitentiaire de Luxembourg, des mesures transitoires sont-elles prévues afin de limiter les tensions liées à la cohabitation de détenues condamnées et prévenues au sein du bloc F, et le cas échéant, lesquelles ?
- Quelles solutions transitoires sont prévues pour garantir une prise en charge psychiatrique adéquate des femmes détenues dans l'attente de la mise en œuvre de l'UPSJ ?
- Quelles mesures sont envisagées pour réduire la segmentation genrée des activités en détention et renforcer l'accès des femmes détenues à des formations qualifiantes favorisant leur réinsertion ?

- Sur quels critères précis et documentés repose l’appréciation du caractère « nécessaire » du menottage lors des consultations médicales de personnes détenues, et existe-t-il un mécanisme de traçabilité ou de contrôle a posteriori de ces décisions ?
- Comment le ministère de la Justice apprécie-t-il la compatibilité du cadre juridique actuel encadrant la présence policière lors des consultations médicales de personnes détenues avec les exigences du secret médical et de la vie privée ? »

Veillez croire, Monsieur le Président, en l’expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Carole Hartmann', with a horizontal line crossing through the middle of the letters.

Carole HARTMANN
Députée